

**DECISION N°02.25.036**

**Objet : Marché subséquent 25ED02 - Séjour pour enfants de 11 à 14 ans pour août 2025**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2123-1-3°, R.2162-10 et R.2162-13 et 14 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 01.23.006 du 11 janvier 2023 de signer l'accord-cadre à marchés subséquents relatif à l'organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, adolescents et préadolescents (Lot n°2 – Séjours pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans),

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 23 décembre 2024 par le biais de lettres de consultation envoyées aux sociétés attributaires du lot n°2 de l'accord-cadre précité sur la plateforme de dématérialisation Maximilien,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 23 janvier 2025, quatre sociétés ont remis un pli dans le délai imparti,

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse de l'offre, la proposition technique et financière de l'association REGARDS est satisfaisante et répond au besoin de la Ville,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De signer le marché subséquent - Séjour pour enfants de 11 à 14 ans pour août 2025 avec l'association REGARDS, 165 Avenue Henri Ginoux, 92120 MONTROUGE ;

**ARTICLE 2** Que le marché subséquent est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 euros HT ;

**ARTICLE 3** Que le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations ;

**ARTICLE 4** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 25 février 2025

Transmise en S/Pref. le : **10 MARS 2025**

Publiée le : **10 MARS 2025**

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le



Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.